

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2025

Par suite d'une convocation en date du **15 mai 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Francens se sont réunis en date du **20 mai 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, FLACHERON Franck, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élue : M. Corinne PIROUX

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Vote des subventions 2025
3. Réforme des redevances de l'eau
4. Convention de mise à disposition de terrain avec la MFR de la Semine et le GAEC les Chanterelles
5. Avenant marché de travaux route de Chez Derippaz
6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
7. Décision modificative n°1 du budget de l'eau
8. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe l'assemblée du décès, suite à un accident, de M. Julien DROUET, ancien conseiller municipal de Francens. Il adresse ses pensées à son épouse et à ses filles.

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2-VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (DELIBERATION N° 2025-21)

Le Maire demande à définir clairement des règles de répartition.

Les règles sont les suivantes :

- budget maximal de 10 000€ pour l'ensemble des subventions ;
- 30 € par adhérent franclinois et dans la limite de 150 € maximum par association (sauf JSP 74 et associations à visée sociale et/ou à envergure départementale ou nationale) ;
- si pas de manifestation, baisse des subventions allouées aux associations de la Semine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer les subventions communales pour **9 740 €** à l'aide des crédits à inscrire à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025 selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom du subventionné	2025
Association Franclinoise Loisirs Détente (AFLD)	200
AFTC Haute-Savoie	100
AICA Semine	200
ALISE	100
ALMA 74	100
AOS Chêne Franciens St Germain	1000
APEDYS 2 SAVOIE	100
APF France Handicap	100
Arc-en-Ciel	100
Association Colibri	100
Athlé St Julien 74	30
Au p'tit café	300
Banque alimentaire 74	100
Boule de la Semine	150
Centre Léon Bérard	100
Clowns z'hopitaux	100
Club des seniors Seyssel	30
Comité des fêtes	1800
Espaces Femmes	100
EVB Gymnastique	150
Fédération sportive du val des usses	30
FNACA Anciens combattants Semine	300
Football Club Semine	650
France Alzheimer 74	100
Handisport 74	100
Jeunes Pompiers de Seyssel	150
La Team j'adore c't'ambiance	300
Le Monde Allant Vert (<i>sous condition de participation de l'école de Franciens</i>)	100
Loco motive (leucémie cancer enfants)	100
Nature et terroirs	300
Orchestre Echo des Usses	150
Pétanque de la semine	150
Pompiers de Franciens	700
Protection civile 74	100
SEPAS IMPOSSIBLE	100
SEPNS Semine	100
Service d'entraide familial	300
Sorgia FM	250
Tennis Club Semine	300
Théâtre Côté Rhône	150
Tir sportif de la Semine	100
USBC	150
Yaute Music Production	100
Montant total	9 740 €

**3- REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
(DELIBERATION N° 2025-22)**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la commune de Franclens n'a pas d'autre choix que de répercuter cette redevance sur les factures de ses abonnés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : De fixer à 0,43€HT /m³ le tarif correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE : De fixer à 0,01 €HT/m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

4- FIXATION TARIF REDEVANCE DE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (DELIBERATION N° 2025-23)

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour la commune de Franclens, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SMEBS n° 03-03-25 fixant le tarif de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 0,06522 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de ce jour sur la commune de Franclens.

5- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA MFR DE LA SEMINE (DELIBERATION N° 2025-24)

La formation de constructeur en canalisation des travaux publics est en plein essor. Afin de pouvoir réaliser des travaux pratiques, la Maison familiale de la Semine souhaite disposer d'une partie du terrain communal (3005 m²) de la parcelle cadastrée, section B1626 et aménagée, jouxtant l'établissement. La portion de la parcelle en pré est aujourd'hui exploitée par le GAEC les Chanterelles. La commune de Franclens et l'exploitant agricole acceptent à mettre à disposition de la MFR une partie de cette portion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un accord de principe à cette mise à disposition.

DIT que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une convention tripartite qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

A terme, il faudra prévoir une clôture afin que les jeunes ne passent par le skate park.

6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ – MARCHÉ RANNARD TP - AVENANT N° 2 (DELIBERATION N° 2025-25)

Vu la délibération du 20 février 2024 (n°2024-07) attribuant le marché des travaux de voirie à la société RANNARD TP pour la somme de 199 630,90 € HT, soit 239 557,08 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avenant présenté par l'entreprise et arrêté à la somme de 12 772.30 € HT, soit 15 326.76 € TTC,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de cet avenant à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de souscrire l'avenant n°02 qui porte le montant des travaux autorisés à la somme de 263 563.20 € HT, soit 316 275.84 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°02.

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

7- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (DELIBERATION N° 2025-26)

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Franc lens s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire. Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour.

PRECISE qu'il fera l'objet d'une communication adaptée.

CHARGE le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

8- DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET ANNEXE DE L'EAU (DELIBERATION N° 2025-27)

Monsieur le Maire expose au conseil que le montant des dotations aux amortissements du budget annexe de l'eau est erroné. Les crédits sont donc insuffisants pour procéder à l'écriture comptable correspondante. Il est nécessaire d'effectuer une révision de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget annexe de l'eau de 2025 :

Articles	Dépenses	Section
Chapitre 42 – Article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 7.60 €	Exploitation / Dépenses
Chapitre 11– Article 605 - Achats d'eau	- 7.60 €	Exploitation / Dépenses
Chapitre 40 – Article 28156 - Dotations aux amortissements	+ 7.60 €	Investissement / Dépenses
Chapitre 23– Article 232 - Immobilisations corporelles en cours	+ 7.60 €	Investissement / Recettes

9-QUESTIONS DIVERSES

➤ BENEVOLES A LA BIBLIOTHEQUE

Un appel à candidature a été lancée par la bibliothécaire. Un couple de Bassy s'est présenté. Acceptation de ces deux candidatures. A l'avenir, l'appel à bénévoles se fera par la mairie afin d'ouvrir à tous, la possibilité d'y répondre.

➤ MUR DE SOUTÈNEMENT AUX ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Les entreprises BLM Maçonnerie, BATI Services et DG Façade ont été retenues pour la réalisation des travaux de réfection du mur. Seul le drainage sera réalisé dans un premier temps car les travaux ne peuvent pas avoir lieu dans l'enceinte des travaux du marché public.

➤ DUP ABORDS DE LA SALLE DES FETES

L'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur était présent en mairie à trois reprises. D'après le commissaire enquêteur, il est peu probable d'obtenir une réponse à la DUP avant la fin des travaux de la tranche 1. L'appel d'offres est en cours (3 lots) et se termine le 28 mai 2025 à 12h00. Le passage d'un écologue était imposé sur le site avant le démarrage des travaux. Rien à signaler concernant la flore. En revanche concernant la faune, la présence de muscardins a été constatée sur des noisettes rongées. La société Agrestis qui a réalisé ce constat propose de conserver les noisetiers et une analyse complémentaire. Le conseil refuse cette proposition d'analyse. En ce qui concerne les noisetiers, il conviendra de voir s'il est possible d'en intégrer dans le projet. Les travaux devraient débuter mi-juillet, après analyse des offres et réponses aux entreprises. Il faudra prévoir rapidement la date d'occupation possible de la salle des fêtes afin de pouvoir planifier les manifestations 2026 et de répondre aux demandes de location, notamment pour mariage.

➤ MAISON FAMILIALE RURALE DE LA SEMINE

Une rencontre s'est déroulée au sein de l'établissement afin d'échanger sur des travaux en commun. Il a été convenu que les travaux suivants seront réalisés par les élèves :

- pylône aux jardins de la Haute-Savoie
- bancs à l'agorospace autour du tourniquet
- décorations pour octobre rose
- travaux de peinture au petit café
- puit devant la salle des fêtes (à condition de pouvoir retirer ce projet du marché public en cours)

La visite était très intéressante. Les professeurs étaient contents d'avoir des projets pour leurs classes. Les matériaux sont donnés par des fournisseurs.

➤ PIANO DEAMBULANT

Le concert aura lieu le 06 juin. Départ et retour de la déambulation au petit café. Solution de repli prévue en cas de pluie.

➤ TRAVAUX CONDUITE D'EAU ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Les travaux sont bientôt terminés. Une coupure d'eau est prévue le jeudi 22 mai après midi dans le secteur de la mairie.

➤ FETE DES MERES

La fête aura lieu le 23 mai prochain à la salle des fêtes.

Fin de la séance : 20h57

La secrétaire de séance
Mme Corinne PIROUX

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D'AFFICHAGE : 03/07/2025

